



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2024

DELIBERATION N°2024_071

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2023

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-quatre, le trois du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 28 mai 2024

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Elidia BERENFELD (à partir du 2^{ème} point de l'ordre du jour).

Excusés : Enguerrand BONNAS (pouvoir à Eric SCHULZ), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Didier de BELVAL (pouvoir à Christine GAGET)

Absente : Véronique REBOUL

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25

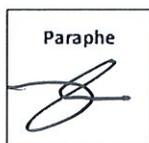
Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Le résultat de fonctionnement pour l'exercice 2023 est constaté pour un montant de 368 622,85 €, comparable à celui de 2022 qui s'établissait à 351 582,06 €. A cela s'ajoute l'excédent de fonctionnement affecté par délibération n°2023_076 du 12 juin 2023 pour un montant de 576 164,34 €.

Le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 s'établit donc à 944 787,19 € et est donc supérieur au besoin de financement de 246 198,01 € pris en compte hypothétiquement pour l'élaboration du budget primitif 2024.

L'affectation de ce résultat fait l'objet d'une décision politique. Il doit d'abord équilibrer les résultats de l'exercice antérieur, le surplus pouvant être versé au compte 1068 des recettes d'investissement de l'exercice en cours. Une décision modificative budgétaire prendra en compte ces éléments.

Pour ménager toutes les marges de manœuvre dans l'avenir, il est proposé d'affecter ce résultat de fonctionnement de 2023 à la section de fonctionnement du budget 2024.



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AFFECTE le résultat de fonctionnement 2023 aux recettes de fonctionnement de l'exercice
2024 pour un montant de 944 787,19 €.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 10 juin 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.